

NUMERO : 2025-140

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION SAVATE BOXING CLUB

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association SAVATE BOXING CLUB,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association SAVATE BOXING CLUB a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la boxe,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association SAVATE BOXING CLUB, sise 1 rue d'Alsace 95200 Sarcelles,

Le gymnase Michel Briand, sis rue Voltaire 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 19h30 à 21h00
- Les mercredis de 16h00 à 18h00
- Les dimanches de 19h00 à 21h00

Le préfabriqué, sis rue Théodore Bullier 95200 Sarcelles,

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 22h30
- Les mercredis et samedis de 13h00 à 22h30
- Les dimanches de 9h00 à 22h30

La salle Prévert, sise rue de Picardie 95200 Sarcelles,

- Du lundis, mardis et jeudis de 18h00 à 22h30
- Les mercredis et samedis de 16h00 à 18h00
- Les dimanches de 19h00 à 21h00

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 janvier 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

